

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
30/06/2021

Date d'affichage
30/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

2021-0907-1 : TUQUET Mise aux normes de la route forestière du Tuquet

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la remise aux normes de circulation des camions sur cette route forestière dégradée et impropre à la circulation des différents usagers.

Cette route est commune aux forêts communales d'ACCOUS et BORCE et le partenariat pour sa remise en état permet d'obtenir des conditions de financement avantageuses.

Ce projet consiste :

- Au reprofilage, broyage et compactage de la chaussée sur sa totalité 5310 mètres linéaires
- À l'installation de cunettes d'évacuation des eaux de ruissellement réparties sur la même distance,
- À l'empierrement partiel de la chaussée,
- À l'installation de fossés pour permettre une bonne évacuation des eaux de ruissellement.

Le montant du projet s'élève à 103 035.75 € HT, soit 123 642.90 € TTC, maîtrise d'œuvre incluse.

Les travaux pourraient être réalisés dès 2022.

L'accord entre les deux communes prévoit le financement comme suit :

- La commune d'ACCOUS est désignée comme « Chef de file » et assure l'avance de trésorerie.
Sa part financière de l'opération est fixée à 50% du montant total des travaux, TVA et maîtrise d'œuvre incluses

- La commune de BORCE est désignée « partenaire n°1 ». Elle rembourse la commune d'ACCOUS au vu des factures des travaux.
Sa part financière de l'opération est fixée à 50% du montant total des travaux, TVA et maîtrise d'œuvre incluses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- APPROUVE** le projet qui lui a été présenté pour un montant de 103 035,75 € HT, soit 123 642,90 € TTC.
- DECIDE** de réaliser ce projet en partenariat avec la commune de BORCE sous réserve de l'obtention du financement,
- SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique d'un montant de 82 428,60 € représentant 80% du montant des travaux.
- S'ENGAGE** à financer sur ses fonds propres ou par emprunt la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention.
- DESIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.
- DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer tout document ou tout acte relatif à ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
30/06/2021

2021-0907-2 : SDEPA servitude parcelle G637

Date d'affichage
30/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

Dans le cadre des travaux réalisés par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle G 637, sise à ACCOUS (domaine privé de la Commune).

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ

que la parcelle cadastrée G 637, sise à ACCOUS, soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;

PRÉCISE

que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le SDEPA ;

AUTORISE

le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
30/06/2021

2021-0907-3 : BUDGET COMMUNE ADMISSION EN NON VALEUR

Date d'affichage
30/06/2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public des produits commerciaux irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs au Budget « COMMUNE » en date du 23/06/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur, au Budget « COMMUNE », les factures de cantines pour un montant de 320.33 €,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2021,

VALIDE l'état présenté par le Comptable Public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 10

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procurat ion(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Étai(ent) excusé(s) :

M. CASTEIGNAU-CAMPAGNET Sébastien

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
30/06/2021

2021-0907-4 : BUDGET AEP ADMISSION EN NON VALEUR

Date d'affichage
30/06/2021

Le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public des produits commerciaux irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs au Budget « Eau et Assainissement » en date du 19/04/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'admettre en non-valeur, au Budget « Eau et Assainissement », les factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 535.26 €,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2021,

VALIDE l'état présenté par le Comptable Public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,

